

PRÉF. 72  
17.01.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 78157 du

Arrêté n° 25/476 du 17 JAN. 2025

**Objet : ARRÊTÉ D'OUVERTURE LE 27 JANVIER 2025 DE LA MICRO-CRÈCHE  
"LE GRAND DOUAI" \_ RUE DU QUÉBEC \_ CHÂTEAU DU LOIR \_ 72500 MONTVAL SUR LOIR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret N°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La micro-crèche « Le Grand Douai » située rue du Québec – Château du Loir à MONTVAL SUR LOIR – (72500) est autorisée à fonctionner à compter du 27 janvier 2025, dans les conditions décrites ci-après.

**Article 2 :** La gestion de la micro-crèche est assurée par le Centre Social Intercommunal Loir et Bercé\_ 2 place Clémenceau \_ Château du Loir \_ 72500 MONTVAL SUR LOIR dont le gestionnaire est Monsieur Jacques LANGEVIN.

**Article 3 :** La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 18 mois à 5 ans révolus.

La structure pratique l'accueil régulier, occasionnel ainsi que l'accueil d'urgence.

*En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.*

**Article 4 :** Jours et horaires d'ouverture de la structure :

↳ du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00

Fermeture de la structure : 4 semaines par an soit :

- . 1 semaine pendant les congés de fin d'année
- . 3 semaines au mois d'août
- . Vendredi de l'Ascension
- . Lundi de Pentecôte

Egalement :

- . deux jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

**Article 5 :** La référente technique de la structure est Emilie METGE, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'Etablissement et au Règlement de Fonctionnement.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

Educatrice de Jeunes Enfants	1
Auxiliaire de puériculture	2
CAP AEPE	1
Assistante maternelle	1

**Article 6 :** Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants

**Article 7 :** Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Monsieur Jacques LANGEVIN, gestionnaire du Centre Social Intercommunal Loir et Bercé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr)

Le Président du Conseil départemental,



**Dominique LE MÈNER**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 17 JAN. 2025  
et de sa publication ou notification le : 21 JAN. 2025